

- ZONAGE**
- Zone urbaine :**
- Ua : Secteur urbain à dominante habitat (centre-bourg)
 - Ub : Secteur urbain à dominante habitat (extension du centre-bourg)
 - Uc : Secteur urbain à dominante commerciale
 - Um : Secteur urbain à dominante économique (EVE majeur)
 - Uip : Secteur urbain à dominante économique (EVE de proximité)
 - Ul : Secteur urbain à dominante d'équipements
- Zone à urbaniser :**
- 1AUb : Secteur d'extension urbaine à court ou moyen terme à dominante habitat
 - 1AUip : Secteur d'extension urbaine à court ou moyen terme des EVE de proximité
 - 1AUim : Secteur d'extension urbaine à court ou moyen terme des EVE majeurs
 - 2AUim : Secteur d'extension urbaine à long terme des EVE majeurs
- Zone agricole :**
- A : Secteur agricole
 - Ah : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) d'habitat
 - Al : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) économique
 - Ax1 : Secteur de la carrière
 - Ax2 : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) constructible de la carrière
- Zone naturelle et forestière :**
- N : Secteur naturel
 - NL : Secteur naturel à vocation de loisirs dans le bourg

- SECTEURS SOUMIS A DES DISPOSITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION DES SOLS**
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L151-6 du CU
 - Bâtiment dont le changement de destination est autorisé (sous réserve de l'avis conforme de la CDPENAF ou de la CDNPS) au titre de l'article L151-11 du CU
 - Marge de recul des constructions à partir de l'axe des routes départementales
 - Interdiction de changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux au titre du R151-37
 - Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du CU

- ELEMENTS SOUMIS A DES PROTECTIONS PARTICULIERES SUPRACOMMUNALES**
- Périmètre de protection eau potable : rapproché
 - Périmètre de protection eau potable : éloigné
 - Monument Historique classé
 - Monument Historique inscrit
 - Périmètre du monument Historique classé
 - Périmètre du monument Historique inscrit
 - Secteur concerné par le PPRN
 - Zone de présomption archéologique

- ELEMENTS DE PAYSAGE OU DE PATRIMOINE A PRESERVER**
- Zones humides (Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust) au titre de l'article L151-23 du CU
 - Espaces boisés classés au titre de l'article L130-1 du CU
 - Chemins piétons et/ou cyclables à préserver au titre de l'article L151-19
 - Patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
 - Petit patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du CU

AUTRE INFORMATION

- nouvelle construction non cadastrée

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RESERVES

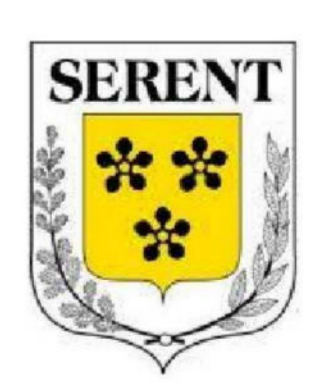
Numéro	Surface en m ²	Destination	Bénéficiaire
1	170	Création voie publique	Commune
2	507	Réalisation piste cyclable	Commune

Les superficies affichées ou extraites du zonage résultent d'un calcul graphique et ne peuvent en aucun cas avoir la précision et l'usage d'un bornage

Source cadastre : cadastre.data.gouv.fr, mise à jour de août 2022



Commune de Sérent



**PLAN LOCAL D'URBANISME
REVISION**

Dossier d'approbation

**Règlement graphique
Bourg**

Echelle : 1 / 2 500ème

Vu pour être annexé à la délibération du 09 mai 2023
Pour la Commune
Le Maire